



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Règlement Intérieur

Applicable à partir de janvier 2020

Accueil de Loisirs

Le Teil

Cruas

Valvignères

Saint Lager Bressac

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Conditions d'inscription :..... | 2 |
| Formalités d'inscription : L'actualisation des documents ci-dessous sera effectuée chaque année* . | 2 |
| Gestion des absences :..... | 3 |
| Coordonnées Siège social - Lieux d'accueil :..... | 3 |
| Facturation :..... | 4 |
| Tarifification :..... | 4 |
| Encadrement - Sécurité - Responsabilité - Règles de vie :..... | 4 |
| Santé :..... | 5 |
| Alimentation :..... | 6 |

• Conditions d'inscription :

Pour assurer un accueil de qualité et respecter la réglementation de Jeunesse et Sports, nous sommes dans l'obligation de limiter l'effectif en nous réservant le droit de refuser des inscriptions.

L'accueil est accessible à chaque enfant :

- âgé de 4/5 ans pendant les vacances scolaires pour Cruas, Saint Lager Bressac et Valvignères (juillet uniquement)
- âgé de 6/12 ans pendant les vacances scolaires pour Cruas, Saint Lager Bressac, Le Teil et Valvignères (juillet uniquement)
- âgé de 13/17 ans pendant les vacances scolaires pour Cruas (juillet uniquement), Le Teil et les séjours spécifiques ados.

à jour de ses vaccinations et dont les parents résident sur la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en priorité.

L'inscription des enfants venant d'une commune extérieure à la CCARC sera prise en compte suivant les places disponibles après la date de clôture.

Les enfants ne seront acceptés au centre de loisirs que si leur dossier d'inscription est complet et le paiement de la période précédente effectué.

Le programme des activités et animations peut être modifié pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

• Formalités d'inscription :

Un portail famille <http://alsh-ardecherhonecoiron.inforoutes.fr/> (Inscriptions par internet) a été mis en place. Vous avez reçu un mail avec votre identifiant et mot de passe afin de pouvoir vous connecter. Dorénavant les inscriptions se font via ce portail, vous pouvez aussi faire le paiement en ligne par CB. Si vous rencontrez un problème le Service Jeunesse est à votre disposition.

Tout dossier complet comprend* :

1. Le dossier d'inscription (fiche sanitaire) rempli et signé,
2. Photocopie du carnet de vaccination,
3. La copie d'attestation de Responsabilité Civile de l'enfant ou attestation assurance extrascolaire en cours de validité,
4. Pour les demandes d'aides, joindre à l'inscription :
 - Photocopie du courrier CAF mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial,
 - Photocopie du courrier MSA mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial,
 - Comité d'entreprise, CNAS,...
5. Le certificat médical à la pratique sportive,
6. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) afin d'effectuer si besoin un remboursement.

L'actualisation des documents ci-dessous sera effectuée chaque année*

Autorisation manuscrite d'autorisation de rentrer seul après l'activité :

Je soussigné(e) Mr/Mmeautorise mon enfant âgé deans à rentrer seul à la fin des activités de l'Accueil de loisirs de.....

Signature :

Date : »

En cas de non-paiement à la date butoir fixée par l'ALSH,
un titre de recette sera émis par le Trésor Public

• Gestion des absences :

Remboursement :

Les absences pour raisons médicales pourront être remboursées. Le remboursement ne sera possible que si un certificat médical est présenté au service avant la fin de la période de vacances afin de régulariser la situation. Sans certificat médical, aucun remboursement ne sera possible.

Les désinscriptions seront à présenter directement au service à l'aide du document type dûment rempli. Celles-ci ne pourront être prises en compte uniquement si elles sont reçues dans les 48h précédant l'activité.

Resteront à la discrétion du service :

- le remboursement d'absences liées à une situation familiale exceptionnelle (ex décès d'un proche) validée par le Directeur de l'accueil de loisirs et toujours sous réserve de justificatif à l'appui.

Les remboursements validés se feront après chaque période de vacances (solde comptable de fin d'année) par virement. Il n'y aura pas de report d'une année sur l'autre.

• Coordonnées Siège social - Lieux d'accueil :

Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

8 Avenue Marcel CACHIN
07350 CRUAS
Tél. 04 75 00 04 11
Fax. 04 75 00 28 70

| | | | |
|------------------------|--|----------------------------------|---|
| Cruas | 6 Sentier de Coursanne 07350 Cruas | 04 75 49 56 99 | JECRUAS@ardecherhonecoiron.fr |
| Le Teil | Maison des Sports Avenue du 8 mai 1945 07400 Le Teil | 04 75 52 22 04 | JELETEIL@ardecherhonecoiron.fr jeunesse@ardecherhonecoiron.fr |
| Saint Lager Bressac | Ecole Le Village 07210 Saint-Lager- Bressac | 04 75 65 93 94 04 75 50 07 08 | JELETEIL@ardecherhonecoiron.fr jm.bouchon@ardecherhonecoiron.fr |
| Valvignères | Ecole Le Village 07400 Valvignères | 04 75 52 77 11 | JEVALVIGNERES@ardecherhonecoiron.fr jm.bouchon@ardecherhonecoiron.fr |

L'animateur ou l'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés, aux dates et horaires définis. L'enfant doit être confié à l'animateur responsable de l'activité.

La responsabilité de la CCARC ne pourra en aucun cas être engagée en dehors des locaux et au-delà des horaires d'accueil prévus.

Il est interdit :

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux de la CCARC tout médicament, objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille,) sans en informer le responsable de l'activité,
- de confier aux enfants des objets de valeur ou d'argent de poche. En cas de perte, de vol ou de casse, ils ne seront pas remboursés, ni remplacés.
- de consommer de l'alcool ou de fumer dans l'enceinte de l'activité. Décret N°92-478 du 29 Mai 1992 (conditions d'applications dans les lieux et usage collectif) Loi Evin N°76-616 du 09 Juillet 1976.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il pourra être exclu temporairement ou définitivement, après information des parents. En cas de renvoi aucun remboursement ne sera effectué.

Une procédure d'exclusion peut être engagée en cas de :

- Mise en danger d'autrui,
- Comportement excessif (insulte, coup...)
- Détérioration du matériel,
- Incorrection envers le personnel,
- Utilisation de produits illicites (tabac, alcool, drogue...).

Chacun doit respecter les règles de vie en collectivité, la propreté des lieux et de l'environnement.

Les enfants et leurs parents sont responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers de l'activité ou au matériel mis à disposition. Toute détérioration devra être signalée afin d'envisager les modalités de réparation et/ou de remplacement.

Il est demandé aux parents d'établir avec le personnel une étroite et franche collaboration qui contribue au plein épanouissement et au suivi de l'enfant.

A l'heure de fin d'activité, l'enfant ne peut être remis qu'à un parent ou à la personne qu'il aura désignée par écrit.

• **Santé :**

Les parents sont priés de signaler à la direction ou à l'animateur les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription et dossier spécifique en cas de handicap).

Au cas où l'enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci devront être confiés à l'animateur en charge de l'activité ou la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les parents devront fournir un nouveau certificat médical dans le cas d'activités physiques spécifiques (spéléologie, voile, etc cf réglementation Jeunesse et Sport).

Les enfants en situation de handicap ou un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas d'accident, la direction ou l'animateur fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU, ...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

Chaque enfant soigné est inscrit sur le cahier de l'infirmerie par la personne ayant donné les soins.

En cas de contre-indication pour la pratique d'une activité spécifique, il est nécessaire d'en informer la direction ou le responsable de l'activité et fournir un certificat médical.

• Alimentation :

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires (PAI), il est instantanément demandé de bien vouloir le signaler auprès de la direction. Après étude de la pathologie de l'enfant, une décision commune sera prise entre parents/élus/directeur et personnel de terrain.

Pour l'ALSH de Cruas, Saint-Lager-Bressac et Valvignères, les repas sont fournis par la cantine et la cuisine centrale.

Une alternative de menu sera faite pour substituer les repas ayant fait l'objet d'observations éventuelles, ainsi que les allergies alimentaires, à condition d'identifier le nombre de ces repas dans les effectifs prévisionnels. Sous réserve d'acceptation du service de restauration collective de la CdeC ARC.

Pour les camps ou séjours, une toile de base ou un lieu adapté serviront de stockage pour la nourriture (produits secs), un point froid pour les produits frais (viande, ...) et d'une cantine contenant le nécessaire pour la préparation des repas. Les enfants et animateurs mettront en place une grille de repas, et la tâche de chacun sur les journées. Les courses seront faites au jour le jour pour les produits frais ou le pain.

Pour les sorties extérieures, le personnel s'engage à respecter les normes concernant la conservation et la manipulation des denrées alimentaires.

Pour l'ALSH de Le Teil, les parents doivent transporter le repas dans un sac isotherme, selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP) et la chaîne de conservation sera respectée durant l'activité (glacière réfrigérée). **Le personnel du centre de loisirs est autorisé à refuser le repas de l'enfant s'il estime que la chaîne du froid n'a pas été respectée et que les denrées alimentaires sont endommagées.**

Nous ne sommes pas responsables de la qualité et la conservation des denrées alimentaires apportées par les enfants.

Le Président
de la Communauté de Communes
Ardèche Rhône Coiron

Eric CUER

